



MAIRIE

DE

BRISCOUS

64 240 Arrêté portant réglementation sur la circulation sur la RD 936 en agglomération à BRISCOUS, chemin des Crêtes et Chemin du Village et fixant un itinéraire de détournement
N° A030-19

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'en raison des travaux d'enrobés sur le plateau surélevé sur la RD936 entre le rond-point de la pharmacie et le rond-point de la Poste dans l'agglomération du bourg, la société DUBOS TP demande de réglementer la circulation sur cette portion, sur le chemin des Crêtes et Chemin du Village.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sur la RD 936 entre le rond-point de la pharmacie et le rond-point de la Poste sera réglementée par alternat de feux pour la journée du Mercredi 06 Mars 2019.

Article 2 : De 15h à 17h, la circulation entre l'intersection de la RD 936 et la VC n°1 Chemin des Crêtes et l'intersection de la RD 936 et le Cd351 chemin du Village sera interdite (hormis les urgences et secours).

Les usagers venant du Chemin des Crêtes utiliseront l'itinéraire de déviation ci-joint.
Le CD 351 dit chemin du Village sera interdite à la circulation pendant cet horaire.

Article 3 : L'entreprise DUBOS TP, 6 avenue Marcel Dassault 64600 ANGLET, effectuant les travaux sera chargée de la signalisation, et mettra en place les panneaux appropriés et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAPB
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques
- la société DUBOS TP d'Anglet
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Hasparren

Information sera donnée aux commerçants.

BRISCOUS le 01 Mars 2019

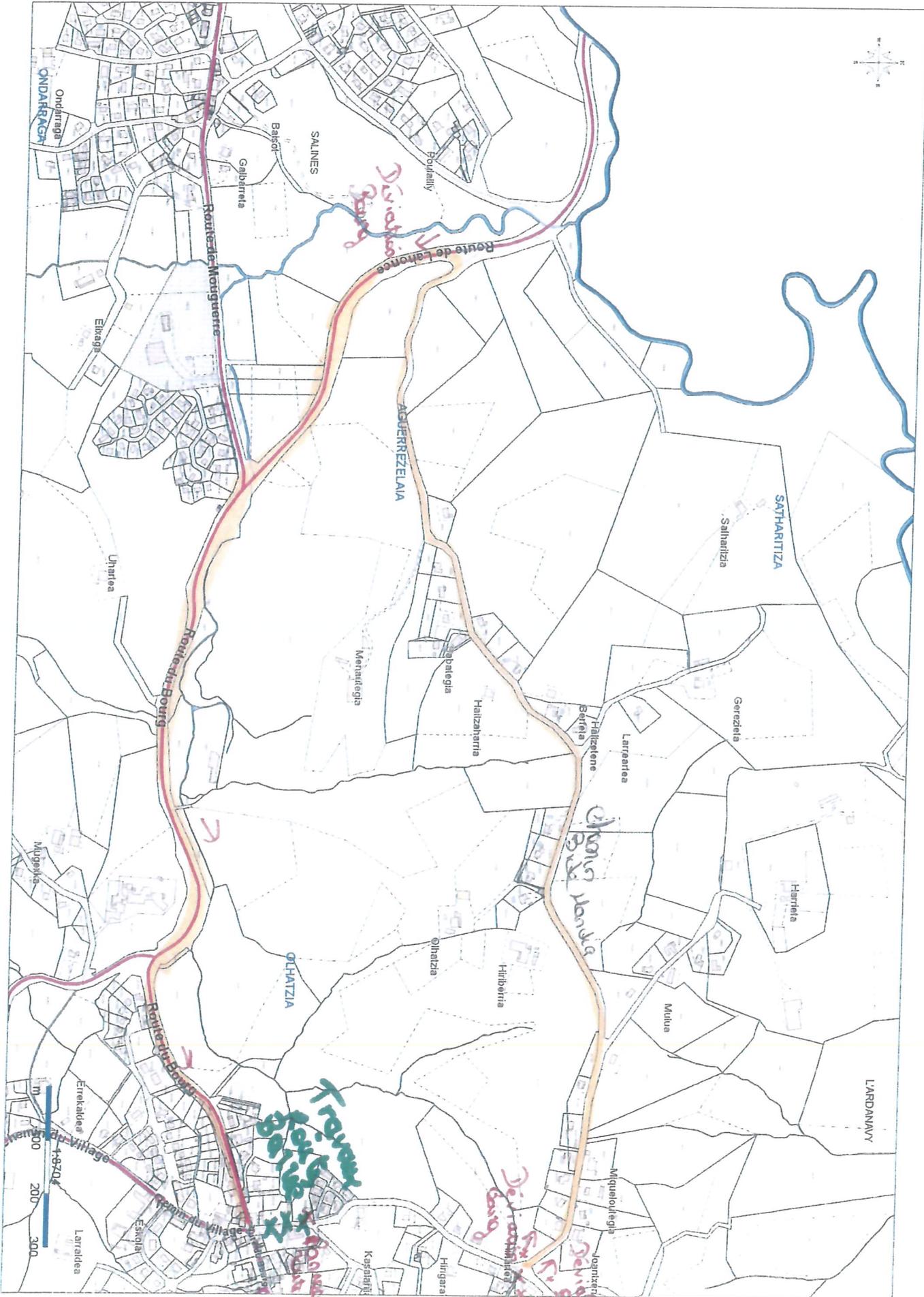
Le Maire,
Fabienne AYENSA



Téléphone : 05.59.31.70.90 Télécopie : 05.59.31.77.07

Courriel : mairie@briscous.fr

Site : <http://www.briscous.fr> ou <http://www.beskoitze.fr>



*Dispositif
Sang*

*Chang
Sang
Kang*

*K. Larranaga
K. Larranaga
K. Larranaga
K. Larranaga*

*K. Larranaga
K. Larranaga*

*Dispositif
Sang*

*Dispositif
Sang*

